

# OÙ COMPLÉTER VOTRE INFORMATION ?

3975 pour des questions générales

Site de la ville de Paris : [www.paris.fr](http://www.paris.fr)

- pour des questions diverses, taper "FAQ urbanisme" dans le moteur de recherche du site ;
- pour connaître les projets urbains, aller sur la page Paris Pratique > Urbanisme > Projets urbains ;
- pour des renseignements sur votre terrain (droit de préemption, alignement...), taper "Renseignements d'urbanisme" dans le moteur de recherche du site.

ADIL75

46 bis boulevard Edgard Quinet - 75014 Paris  
01 42 79 50 50

- pour des questions sur la copropriété ou la location.

# QUEL EST LE RÔLE DU PASU ?

Un espace de conseil pour :

- la constitution des dossiers des usagers ;
- les économies d'énergies et l'application du plan climat.

Un lieu de consultation pour :

- les dossiers d'urbanisme après avoir été autorisés ;
- le Plan local d'urbanisme, les enquêtes publiques... au format papier.

Un bureau de dépôt pour :

- la réception et l'enregistrement des demandes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, ou d'aménager), de changement d'usage, d'enseigne, d'étalage et de terrasse.



## Le Pôle Accueil et Service à l'Usager

Guichet unique pour  
toutes les demandes d'autorisation  
d'urbanisme, de changement  
d'usage et d'autorisation  
d'occupation du domaine public

AVENUE DE FRANCE

PASU  
1<sup>ER</sup> ÉTAGE

6 PROMENADE  
CLAUDE LÉVI-STRAUSS

Station Bibliothèque  
François Mitterrand



13053 et 13054

BUS 62, 64, 89, 325



RUE DE TOULBIAC

RUE DU CHEVALERET

MAIRIE DE PARIS  
DIRECTION DE L'URBANISME

TOUTE L'INFO  
au 3975 et  
sur PARIS.FR  
\*Tous les appels sont gratuits, sauf pour les appels  
fixes sauf tarif propre à votre opérateur



Conception: Mairie de Paris, DU, Service conception et communication -  
Crédits: Mairie de Paris, DU, Jacques Leroy, Cuy-Picard -  
Impression par Gillibloeu - 02 40 95 04 36 - Janvier 2015 - Dépôt légal en cours

## POURQUOI ET OÙ DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

L'installation d'enseigne, de terrasse ou d'étalage ainsi que la création ou la modification d'une construction **nécessitent une autorisation de la maire de Paris** :

- une autorisation d'occupation du domaine public pour ce qui concerne l'installation d'enseigne, d'étalage, de terrasse, de palissade ou d'échafaudage ;
- une autorisation d'urbanisme pour la création ou la modification de constructions, les changements de destination, les certificats d'urbanisme ;
- une autorisation particulière pour ce qui concerne les changements d'usage.

**Pour constituer votre demande**, le formulaire et la liste des pièces à joindre s'obtiennent sur place ou en les téléchargeant sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr)

### Votre dossier peut être :

- soit déposé au PASU, direction de l'Urbanisme du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- soit adressé par courrier à l'adresse suivante :  
PÔLE ACCUEIL ET SERVICE À L'USAGER  
6 promenade Claude Lévi-Strauss  
CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

Pour le dépôt d'un permis de construire (à partir de février 2015), vous pourrez prendre rendez-vous sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) : rubrique Paris Pratique > Urbanisme > Demandes d'autorisations

## COMMENT EST INSTRUIT VOTRE DOSSIER ?

**Votre dossier est instruit par un service d'instruction selon votre arrondissement.**

Le nom de l'agent chargé de votre dossier sera mentionné sur le courrier qui vous sera adressé dans le mois suivant le dépôt de votre demande.

Cette correspondance vous précisera :

- le délai applicable par rapport à votre projet ;
- les éventuelles pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre dossier (le délai ci-dessus ne commençant qu'à la réception des pièces demandées) ;
- les raisons éventuelles pour lesquelles votre projet ne permet pas une autorisation tacite ;
- la nature de la décision tacite obtenue à l'issue du délai prescrit en fonction des diverses réglementations.

## QUI INSTRUIT ET AUTORISE ?

Les services instructeurs avec lesquels vous pouvez prendre rendez-vous avant le dépôt de dossier pour vérifier que votre projet est réalisable, sont les suivants :

**Circonscription Nord**  
(2<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> arrondissements)  
Tél : 01 42 76 36 30  
Fax : 01 42 76 30 85

**Circonscription Est**  
(3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> arrondissements)  
Tél : 01 42 76 30 62  
Fax : 01 42 76 70 55

**Circonscription Sud**  
(5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements)  
Tél : 01 42 76 30 36  
Fax : 01 42 76 27 53

**Circonscription Ouest**  
(1<sup>er</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> arrondissements)  
Tél : 01 42 76 33 38  
Fax : 01 42 76 35 75

Concernant une demande de changement d'usage, si celle-ci doit être déposée au PASU, elle est instruite par la direction du Logement et de l'Habitat de la mairie de Paris.

